

Rapport commission FA – Règlement des parcs (adapté pour le parc des Molliers)

Mesdames, Messieurs,

Réunie en séance ordinaire le 5 avril 2023, la commission Finances et Administration a étudié le règlement des parcs adapté ensuite de l'ouverture du parc de Molliers.

La présentation de ce nouveau règlement a été faite en commission Durabilité et Sports mais celui-ci n'a pas fait l'objet d'une revue détaillée, ce que la commission Finances et Administration regrette.

Quelques modifications sont proposées par les commissaires.

Article 6 Ouverture et fermeture

Alinéa 1 : Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux sont ouverts à la population en permanence, sous réserve de dispositions spéciales.

Modifié : ... *sont ouverts à la population (le terme en permanence est supprimé)*

Article 12 Parc des Molliers

Alinéa 2 : Entre 22h00 et 8h00 respecter la quiétude des riverains

Modifié : *entre 22h00 et 8h00 il faut respecter la quiétude des riverains*

Alinéa 4 : attachant vos vélos

Modifié : *attachant les vélos*

Alinéa 5 : L'accès au parc est prohibé aux voitures, motos, scooters, vélos électriques

Modifié : *L'accès au parc est prohibé aux voitures, motos, scooters, vélos électriques et trottinettes électriques*

Cet ajout est mis au vote et la commission l'accepte avec 5 pour, 3 abstentions

Article 14 Interdictions générales

Lettre j : utiliser tout objet (armes, jouets, notamment) pouvant présenter un danger pour les autres utilisateurs des espaces publics.

Modifié : *utiliser tout objet (armes, jouets, drones, notamment) pouvant présenter un danger pour les autres utilisateurs des espaces publics.*

Ajout mis au vote, accepté par 4 pour, 4 abstentions

Article 17 Chiens

Lettre c : erreur de plume : *sur les terrains*

Article 19 Animations, manifestations, commerce

Alinéa 2 : Toute autre manifestation, de même que l'exercice d'une activité commerciale (vente, location, buvette, etc.) doit obtenir l'accord préalable du Conseil Administratif de la Commune de Bernex ou du Magistrat en charge de la gestion du domaine public municipal.

Modifié : *Toute autre manifestation, de même que l'exercice d'une activité commerciale (vente, location, buvette, etc.) doit obtenir l'accord préalable du Conseil Administratif de la Commune de Bernex.*

Le passage en revue de la totalité du règlement étant terminée la commission passe au vote du règlement avec les modifications proposées et vous recommande par

8 pour (8 membres présents)

D'accepter le règlement des espaces verts, préaux, place de jeux et terrains de sport avec les modifications mentionnées précédemment.

La rapportrice :
Sandra Marconi

Bernex, le 7 avril 2023